

SEANCE DU 08 JUI 2020

Considérant que la Commune de Dison ne dispose pas de local permettant l'organisation d'une réunion en présentiel qui respecterait les distanciations sociales à l'exception de la salle communale des Fêtes, mais qui est située dans une école communale en activité, le Collège communal, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 du 30 avril 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, a décidé, lors de sa séance du 18 mai 2020, de réunir le Conseil communal par vidéoconférence. Tous les membres du Conseil ont eu accès aux dossiers de la présente réunion via la plateforme informatique Ia.Délib. de l'Intercommunale informatique IMIO à laquelle la Commune est affiliée.

L'ouverture de la séance est constatée par Madame Carine FAGNANT, Présidente de l'Assemblée, et Madame M. RIGAUX-ELOYE, Directrice générale – Secrétaire. Elle est ouverte à 20 heures et l'ensemble des membres présents du Conseil communal sont connectés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Correspondance et communications
2. AIDE : Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (Bis) et d'égouttage - Confirmation
3. Centre culturel de Dison : Contrat-programme 2019-2023 - Approbation
4. C.P.A.S. : Commission locale pour l'énergie - Rapport annuel 2019 des fonds sociaux gaz et électricité
5. Culte : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Surdents - Compte 2019 - Avis
6. Culte : Fabrique d'église Saint Roch - Compte 2019 - Approbation
7. Déclassement d'un broyeur - Décision
8. Demande de permis d'urbanisation réf. 2016/185 introduite par PRIMABEL S.A. pour la construction de 111 logements maximum avec possibilité d'implanter des commerces de proximité, chemin de Botister - Ouverture de voirie - Décision
9. Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Fonds de Loup - Ratification
10. Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Heureuse - Ratification
11. Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école de Mont - Ratification
12. Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Neufmoulin - Ratification
13. Environnement : Démarche zéro déchet - Plan d'actions 2020 et notification
14. Finances : Désaffectation et réaffectation d'emprunts
15. Finances : Subside exceptionnel Stade Disonais - Décision
16. Finances : Subvention Judo Club Andrimont - Décision
17. Finances : Village de Cibombo - Introduction projet d'aide dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles International
18. Finances : Taxes et redevances communales - Redevance pour l'octroi et le renouvellement des concessions et sépultures - Modification
19. Taxes communales : Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
20. Finances : Zone de Police - Budget 2020
21. Finances : Zone de Police - Dotation 2020
22. Finances : Zone de Secours - Compte 2018
23. Finances : Zone de Secours - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2019
24. Intercommunales : Assemblées générales - A.I.D.E. - 25 juin 2020
25. Intercommunales : Assemblées générales - Centre Hospitalier Régional de Verviers - 10 juin 2020
26. Intercommunales : Assemblées générales - Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux - 18 juin 2020
27. Intercommunales : Assemblées générales - Ecetia Intercommunale scrl - 23 juin 2020
28. Intercommunales : Assemblées générales - Intradel - 25 juin 2020
29. Intercommunales : Assemblées générales - Neomansio - 25 juin 2020
30. Intercommunales : Assemblées générales - RESA - 17 juin 2020
31. Motion du groupe politique ECOLO relative à la lutte contre les violences faites aux femmes
32. Personnel communal : Extension du congé parental corona aux agents statutaires
33. Personnel communal : Modification du règlement de travail - Ajout d'une annexe 9
34. Personnel communal : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

35. Plan de Cohésion Sociale : Rapport financier "Article 18" 2019
36. Plan de Cohésion Sociale : Rapport financier PCS 2019
37. Plan de Cohésion Sociale : Désignation d'un(e) président(e) pour la Commission d'Accompagnement du PCS
38. Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés - rue Albert de t'Serclaes
39. Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés - rue Haut Vinâve
40. Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés - rue Michel Pire
41. Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés - rue de Renoupré
42. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2020 - Approbation

HUIS-CLOS

43. Personnel enseignant : Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de l'âge de 55 ans (congé type I à temps plein) – Décision
44. Personnel enseignant : Demande anticipative de fin du congé de mise en disponibilité pour convenance personnelle - Décision
45. Personnel enseignant : Démission d'une institutrice maternelle et mise à la retraite - Décision
46. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle du 06 au 07.02.2020 à l'école de Mont - Ratification
47. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un instituteur maternel à partir du 13.02.2020 à l'école de Fonds-de-Loup - Ratification
48. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 03.02.2020 à l'école du Husquet - Ratification
49. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 03.02.2020 à l'école Luc Hommel - Ratification
50. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 12.02.2020 à l'école de Fonds-de-Loup - Ratification
51. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 06.02.2020 à l'école de Neufmoulin - Ratification
52. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire du 10 au 11.02.02.2020 à l'école de Fonds-de-Loup - Ratification
53. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 07.02.2020 à l'école du Centre - Ratification
54. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 10.02.2020 à l'école Luc Hommel - Ratification
55. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 14.02.2020 à l'école Luc Hommel - Ratification
56. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 10.02.2020 à l'école du Husquet - Ratification
57. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 06.02.2020 à l'école Heureuse- Ratification
58. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 30.01.2020 à l'école du Husquet - Ratification
59. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 28.01.2020 à l'école de Fonds-de-Loup - Ratification
60. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de psychomotricité à partir du 13.01.2020 à l'école Heureuse - Ratification
61. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un Directeur à partir du 25.02.2020 à l'école du Husquet - Ratification
62. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître d'éducation physique à partir du du 02.03.2020 à l'école Heureuse - Ratification
63. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître d'éducation physique à partir du du 02.03.2020 à l'école Luc Hommel et l'école Heureuse - Ratification
64. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maîtresse d'éducation physique à partir du du 02.03.2020 à l'école Luc Hommel - Ratification
65. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 06.03.2020 à l'école Luc Hommel - Ratification
66. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 11.03.2020 à l'école Luc Hommel - Ratification
67. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 16.03.2020 à l'école de Fonds-de-Loup et de Neufmoulin - Ratification

68. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 16.03.2020 à l'école Heureuse et de Mont - Ratification
69. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 17.02.2020 à l'école de Fonds-de-Loup - Ratification
70. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 20.02.2020 à l'école Heureuse - Ratification
71. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle du 17.02 au 18.02.2020 à l'école de Wesny - Ratification
72. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 17.02.2020 à l'école du Centre - Ratification
73. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 17.02.2020 à l'école du Centre - Ratification
74. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 05.03.2020 à l'école du Husquet - Ratification
75. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 09.03.2020 à l'école du Husquet - Ratification
76. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 12.03.2020 à l'école de Mont - Ratification
77. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 09.03.2020 à l'école Luc Hommel - Ratification
78. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de psychomotricité à partir du du 16.03.2020 à l'école de Neufmoulin - Ratification
79. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de psychomotricité à partir du du 16.03.2020 à l'école de Neufmoulin - Ratification
80. Personnel enseignant : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein
81. Personnel enseignant : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à mi-temps
82. Personnel enseignant : Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à mi-temps
83. Personnel enseignant : Nomination à titre définitif d'une maîtresse de religion catholique à raison de 17 périodes
84. Personnel enseignant : Nomination à titre définitif d'une maîtresse de psychomotricité à raison de 2 périodes
85. Personnel enseignant : Nomination à titre définitif d'une maîtresse de psychomotricité à raison de 2 périodes
86. Personnel enseignant : report d'une extension d'horaire à titre définitif d'un maître de religion islamique

Présents : Mme V.Bonni, Bourgmestre (**assure la présidence du point SP18 au point SP19 inclus**) ; M. B.Dantine, Mme P.Gardier, M. S.Mullender, Mme S.Willot, M. J-M. Delaval, Echevins ; M. R.Decerf, Président du Cpas ; Mlle C.Fagnant, Conseillère-Présidente, MM. Y.Ylieff, M.Renard, Mmes S.Tinik, Mme A.Tsoutzidis, MM. F.Delvaux, T.Polis, L.Lorquet, J.Arnauts, Mlle S.Lopez Angusto, MM. W.Formatin, M.Bouhy, J-J. Michels, J.Maréchal (**est déconnecté du point SP1 au point SP2 inclus**), Mlle O. Vieilvoye, Conseillers communaux ; Mme M.Rigaux-Eloye, Directrice générale.

Excusés : M. E. Van Renterghem, Mme E.Lousberg, Conseillers communaux.

Absente : Mlle A. Dupont, Conseillère communale.

SEANCE PUBLIQUE

M. J.MARECHAL, Conseiller communal, est déconnecté.

1^{er} OBJET : Correspondance et communications

Madame la Bourgmestre informe l'Assemblée de toutes les dispositions prises depuis le début de la crise sanitaire en mars dernier (mesures prises envers le personnel communal, distribution des masques aux professionnels de la santé et de la population, etc.) et adresse ses remerciements au personnel de l'Administration communale et du C.P.A.S. ainsi qu'à tous ceux qui, durant cette période et aujourd'hui encore, ont livré le combat.

- lettre du 7 juin 2020 de M. Eric VAN RENTERGHEM présentant sa démission de son mandat de Conseiller communal. Il en est pris acte.
- décision du Collège communal du 17 février 2020 d'attribuer en urgence le marché "réalisation de travaux urgent d'égouttage, rue de la Grappe à l'entreprise Bodarwé et ce afin de ne pas devoir stater les travaux de réalisation d'un rond-point pour le magasin Lidl.

2^{ème} OBJET : AIDE : Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (Bis) et d'égouttage - Confirmation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ;

Considérant que cet Arrêté entre en vigueur le 1er mai 2020 ;

Considérant que, pour répondre aux exigences de l'AGW du 5 juillet 2018, l'A.I.D.E a lancé une centrale d'achat pour réaliser les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (Bis) et d'égouttage dans le cadre de marchés conjoints avec l'A.I.D.E.;

Considérant que la Commune de Dison, en tant que pouvoir adjudicateur, peut y adhérer ;

Considérant que cette adhésion présente pour la Commune un avantage financier résultant des prix compétitifs obtenus par l'AIDE, ainsi qu'une simplification administrative, les procédures ne devant plus faire l'objet d'une procédure de marché public ;

Considérant que les travaux de réfection et d'amélioration des rues du Corbeau, de l'Industrie et Saint-Jean font l'objet d'un marché conjoint avec l'A.I.D.E. ;

Considérant que ces travaux doivent se conformer à l'Arrêté du Gouvernement wallon précité ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire provoquée par la pandémie du Coronavirus - COVID 19, le soumissionnaire desdits travaux a arrêté le chantier en date du 23 mars 2020;

Considérant que la rue du Corbeau est un axe important de circulation routière au sein de la Commune ;

Considérant que lesdits travaux entraînent de nombreux embarras de circulation routière dans la commune et qu'il doit donc reprendre au plus vite;

Considérant que, dans le cadre de ce chantier et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon, des contrôles de qualité des terres doivent être réalisés ;

Considérant que la Commune doit être en possession des certificats desdits contrôles de qualité des terres (CCQT) avant la reprise du chantier, faute de quoi le chantier devra être mis temporairement à l'arrêt ;

Considérant que l'A.I.D.E. gère plusieurs chantiers concernés par cette nouvelle législation et que dès lors, il est urgent d'adhérer à la centrale d'achat susmentionnée afin d'inscrire le chantier de la rue du Corbeau dans le planning des sociétés qui réaliseront les CCQT ;

Considérant que les finances communales pourraient être impactées négativement dans le cas de stationnement du chantier précité et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures pour éviter cette stationnement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-60 ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 22 avril 2020 ;

Vu la délibération du 27 avril 2020 du Collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achat ouverte aux Communes par l'A.I.D.E., rue de la Dignes à 4420 Saint-Nicolas ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants (MM. M.RENARD et J. MARECHAL sont déconnectés) ;

D E C I D E

La délibération du 27 avril 2020 du Collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achat ouverte aux Communes par l'A.I.D.E., rue de la Dignes à 4420 Saint-Nicolas, est confirmée.

M. J.MARECHAL, Conseiller communal, est reconnecté.

3^{ème} OBJET : Centre culturel de Dison : Contrat-programme 2019-2023 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2019 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel;

Considérant que le contrat-programme en cours, avec ses avenants successifs, a cessé ses effets au 31 décembre 2018;

Considérant qu'il convient dès lors, de conclure un nouveau contrat-programme pour le quinquennat 2019-2023;

Considérant que la Commune de Dison est membre de l'Asbl Centre culturel de Dison;

Considérant que conformément à l'article 72 §3 du décret précité, les interventions conjointes financières et sous forme de services des collectivités publiques associées sont au moins équivalentes annuellement au total de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles telle que visée par l'article 6, §3 en ce qui concerne l'action culturelle générale et l'action culturelle intensifiée;

Vu le projet de contrat-programme 2019-2023 et plus particulièrement son article 8 qui détermine les modalités de la contribution de la Commune de Dison au financement de l'Asbl Centre culturel de Dison, non seulement par voie de subvention annuelle, mais aussi sous forme de contribution financière indirecte ou sous forme de services;

Considérant que des crédits suffisants seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A D O P T E

le contrat-programme à passer avec le Centre culturel local, la Province de Liège et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2019-2023.

4^{ème} OBJET : C.P.A.S. : Commission locale pour l'énergie - Rapport annuel 2019 des fonds sociaux gaz et électricité

Le Conseil,

Vu le décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et ses modifications subséquentes ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et ses modifications subséquentes ;

Considérant que les deux décrets précités stipulent que la Commission locale pour l'énergie instituée au sein de chaque C.P.A.S. adresse au Conseil communal, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Considérant la délibération du 30 janvier 2020 du Conseil de l'Action sociale de Dison prenant acte du rapport précité pour l'exercice 2019 de la Commission locale pour l'énergie du C.P.A.S. de Dison ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE

Du rapport d'activités de l'année 2019 de la Commission locale pour l'énergie du C.P.A.S. de Dison.

5^{ème} OBJET : Culte : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Surdents - Compte 2019 - Avis

Le Conseil,

Vu le compte de l'exercice 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste les Surdents, arrêté en séance du 12 janvier 2020, et reçu avec les copies de toutes les pièces justificatives à l'Administration communale de Dison en date du 10 mars 2020;

Vu les articles 1, 2 et 13 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, plus précisément l'article L1362-1 du titre VI du livre premier de la troisième partie dudit Code;

Vu que le Conseil communal de Dison dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception du dossier complet pour émettre un avis et le transmettre au Conseil communal exerçant l'autorité de tutelle, à savoir le Conseil communal de Verviers ;

Considérant que le compte 2019 a été arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique en séance du 12 janvier 2020;

Considérant que le compte 2019 a été arrêté et approuvé par l'Evêché de Liège en date du 22 mars 2020 avec les remarques suivantes :

- En recettes, à la rubrique R06 (revenus des fondations et rentes), pas de pièces justificatives et à la rubrique R17 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte), l'entièreté du subside de la Commune de Limbourg n'a pas été versé. Un montant de 704.54 euros est à réclamer;
- En dépenses, il y a un dépassement aux articles D46 et D50b, mais pas au total du chapitre II. Ces dépassements sont donc acceptés;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 § 4° du C.D.L.D, le Directeur financier n'a pas remis d'avis;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation du compte de l'exercice 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste les Surdents se clôturant comme suit :

- Recettes : 5.706,79 €
- Dépenses : 4.538,47 €
- Excédent : 1.168,32€

Quote-part de la Commune de Dison pour l'intervention communale: 173,02€ (soit 4 % de la subvention totale).

La présente délibération sera transmise au Conseil communal de la commune exerçant l'autorité de tutelle spéciale d'approbation à savoir le Conseil communal de Verviers.

6^{ème} OBJET : Culte : Fabrique d'église Saint Roch - Compte 2019 - Approbation

Le Conseil,

Vu le compte de l'exercice 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint Roch, arrêté en séance du 28 janvier 2020 et déposé, avec toutes les pièces justificatives, à l'Administration communale de Dison en date du 17 avril 2020;

Vu les articles 1, 2 et 13 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, et plus précisément l'article L3162-1 titre VI du livre premier de la troisième partie dudit Code ;

Considérant que le compte 2020 a été arrêté et approuvé par l'Evêché de Liège en date du 23 avril 2020 avec les remarques suivantes:

Dépenses:

- Dépassement du budget à l'article D05, mais pas au total du Chapitre I;
- Dépassements du budget aux articles D47,48, 50d, 50f, mais pas au total du Chapitre II. Ces dépassements sont acceptés, mais à l'avenir, il est demandé à la Fabrique de veiller à faire des modifications budgétaires en cours d'année.

L'Evêché demande également de fournir à l'avenir tous les extraits bancaires et relève que le compte n'est pas signé.

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du C.D.L.D, le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

APPROUVE

le compte de l'exercice 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint Roch se clôturant comme suit :

- Recettes : 12.404,57 €
- Dépenses : 8.858,91 €
- Excédent : 3.545,66 €
- Intervention communale: 2.064,33 €

La présente décision sera notifiée à l'établissement culturel précité ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

7^{ème} OBJET : Déclassement d'un broyeur - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville quant aux principes d'achats et de ventes de biens meubles ;

Considérant que le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ne prévoit pas de règles spécifiques relatives à la vente des biens meubles par les administrations communales ;

Considérant que l'état de vétusté du broyeur est de nature à engendrer des frais de réparation trop importants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider du déclassement du bien et le cas échéant de fixer les conditions de vente au cas par cas ;

Considérant qu'il importe d'assurer une publicité quant à la vente de ce bien déclassé ; qu'il sera vendu "au plus offrant" ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

Décide

Article 1er. De procéder au déclassement et à la vente du broyeur ;

Article 2. De fixer le prix de vente du broyeur au plus offrant.

Article 3. D'annoncer via publication aux valves communales cette vente et de charger le Collège communal de fixer la date ultime des remises de prix.

Article 4. De transmettre copie de cette délibération à Monsieur Vivien LEMAIRE, Directeur financier.

8^{ème} OBJET : Demande de permis d'urbanisation réf. 2016/185 introduite par PRIMABEL S.A. pour la construction de 111 logements maximum avec possibilité d'implanter des commerces de proximité, chemin de Botister - Ouverture de voirie - Décision

Le Conseil,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que PRIMABEL s.a., rue Gomelevay 52 à 4870 Nessonvaux, a introduit une demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis à 4820 Dison, le long du chemin de Botister, au lieu dit Wesny, parcelles cadastrées, Section A, n°477 C, n°471D, n°472D, n°426 Y4, n°469B et n°485 F, et ayant pour objet la construction d'un maximum de 111 logements comprenant des logements unifamiliaux et des appartements avec possibilité d'implanter des commerces de proximité ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 10/05/2017 ;

Considérant que les biens sont situés en zone d'aménagement communal concerté au plan secteur de VERVIERS-EUPEN, établi par arrêté royal du 23/01/1979 ;

Considérant que la zone précitée est mise en oeuvre par le Schéma d'Orientation local "WESNY" adopté comme rapport urbanistique et environnemental par arrêté ministériel du 23/12/2014 ;

Considérant que la demande dont il est question implique également la création de voiries communales;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique en vertu des articles 7 et suivants du décret du 06/02/2017 relatif à la voirie communale et de l'article 330,9° du CWATUP "les demandes de permis de lotir ou de permis d'urbanisme visées à l'article 128";

Considérant que l'enquête publique, organisée du 26/05/2017 au 29/06/2017 conformément aux articles 330 et suivants du CWATUP et à l'article 24 du décret susvisé, a soulevé 8 réclamations (et 3 réclamations hors délai), synthétisées comme suit :

- **Facteur de la ruralité et de l'atteinte à son empreinte esthétique** : transformation d'une zone semi-rurale alors qu'il existe des zones urbaines (friches industrielles, habitations inhabitées) en attente d'un tel projet ;
- **Facteur sonore** ;
- **Facteur du transit et de la mobilité** :
 - des réclamants conseillent de ne pas construire des routes traversant la zone de part en part. Dès lors, la rue d'Andrimont s'en verrait impactée ;
 - les personnes âgées, désirant s'installer dans les logements créés, seraient confrontées au problème du manque de transport en commun ;
 - problème de la création de parcsages.
- **Facteur environnemental**
 - quid du risque d'inondation dû à l'imperméabilisation des terres ;
 - quid de contraindre le lotisseur à installer un système de récupération des eaux de pluie ;
 - quid d'imposer des constructions de basse consommation d'énergie ;
 - quid d'une utilisation optimale du territoire en privilégiant les logements mitoyens au détriment des quatre façades;

Considérant qu'en l'absence de décision du Conseil communal dans le délai de 75 jours suivant la réception de la demande visée à l'article 13 du décret du 6 février 2014 par le Conseil, la demanderesse a envoyé, en date du 18/10/2019, une lettre de rappel, réceptionnée le 22/10/2019 ;

Considérant qu'en l'absence de décision du Conseil communal à l'échéance du délai fixé, à la suite de l'envoi de la lettre de rappel, au 20/11/2019, la demande est réputée refusée;

Considérant que le refus par défaut de décision du Conseil communal a par ailleurs fait l'objet d'un affichage le 25/11/2019, pour une durée de 15 jours;

Considérant que la demanderesse a introduit son recours auprès du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 du Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence, Monsieur Willy BORSUS, autorisant, sur recours, la création de voirie telle qu'identifiée sur le plan dressé par la SA PISSART, en date du 28/01/2016, et modifié en date du 05/08/2019,

PREND ACTE

De l'arrêté du 24 février 2020 du Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence, Monsieur Willy BORSUS, autorisant, sur recours, la création de voirie telle qu'identifiée sur le plan dressé par la SA PISSART, en date du 28/01/2016, et modifié en date du 05/08/2019, à l'exclusion de la surface destinées à la création du bassin d'orage, reprise au plan de délimitation en aplats de couleur jaune pâle et violet dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par PRIMABEL s.a., rue Gomelevay 52 à 4870 Nessonvaux, ayant pour objet la construction d'un maximum de 111 logements avec possibilité d'implanter des commerces de proximité sis chemin de Botister à 4821 Andrimont, parcelles cadastrées section A n°477c, n°471d, n°472d, n°426y4, n°469b et n°485f.

Copie de la présente délibération sera envoyée auprès du Service Public de Wallonie- DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de Liège 2, Montagne sainte-Walburge 2 à 4000 Liège et au Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence, Monsieur Willy BORSUS.

9^{ème} OBJET : Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Fonds de Loup - Ratification

Le Conseil,

Considérant que la population scolaire de la section maternelle de l'école Fonds de Loup, place Simon Gathoye, 2 à 4821 DISON a augmenté ;

Vu le Décret de l'Exécutif de la Communauté française du 13 juillet 1998 et plus spécialement ses articles 43 et 44 ;

Vu la circulaire de la Communauté française n°7250 du 28/06/2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2020 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Fonds de Loup du 16 mars au 30 juin 2020 inclus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants (M. F. DELVAUX est déconnecté),

RATIFIE

la décision du Collège communal du 16 mars 2020 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Fonds de Loup du 16 mars au 30 juin 2020 inclus.

La présente délibération sera transmise au bureau régional des traitements.

10^{ème} OBJET : Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Heureuse - Ratification

Le Conseil,

Considérant que la population scolaire de la section maternelle de l'école Heureuse, rue de Verviers, 310 à 4821 DISON a augmenté ;

Vu le Décret de l'Exécutif de la Communauté française du 13 juillet 1998 et plus spécialement ses articles 43 et 44 ;

Vu la circulaire de la Communauté française n°7250 du 28/06/2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2020 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Heureuse du 16 mars au 30 juin 2020 inclus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants (M. F. DELVAUX est déconnecté),

RATIFIE

la décision du Collège communal du 16 mars 2020 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Heureuse du 16 mars au 30 juin 2020 inclus.

La présente délibération sera transmise au bureau régional des traitements.

11^{ème} OBJET : Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école de Mont - Ratification

Le Conseil,

Considérant que la population scolaire de la section maternelle de l'école de Mont, rue de Mont, 117 à 4820 DISON a augmenté ;

Vu le Décret de l'Exécutif de la Communauté française du 13 juillet 1998 et plus spécialement ses articles 43 et 44 ;

Vu la circulaire de la Communauté française n°7250 du 28/06/2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2020 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école de Mont du 16 mars au 30 juin 2020 inclus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants (M. F. DELVAUX est déconnecté),

RATIFIE

la décision du Collège communal du 16 mars 2020 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école de Mont du 16 mars au 30 juin 2020 inclus.

La présente délibération sera transmise au bureau régional des traitements.

12^{ème} OBJET : Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Neufmoulin - Ratification

Le Conseil,

Considérant que la population scolaire de la section maternelle de l'école Neufmoulin, place Jean Roggeman, 19 à 4820 DISON a augmenté ;

Vu le Décret de l'Exécutif de la Communauté française du 13 juillet 1998 et plus spécialement ses articles 43 et 44 ;

Vu la circulaire de la Communauté française n°7250 du 28/06/2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2020 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Neufmoulin du 16 mars au 30 juin 2020 inclus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants (M. F. DELVAUX est déconnecté),

RATIFIE

la décision du Collège communal du 16 mars 2020 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école Neufmoulin du 16 mars au 30 juin 2020 inclus.

La présente délibération sera transmise au bureau régional des traitements.

13^{ème} OBJET : Environnement : Démarche zéro déchet - Plan d'actions 2020 et notification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/habitant pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu sa délibération du 17 février 2020 mandatant l'Intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes de prévention en matière de déchets

- le bock n roll (emballage réutilisable pour sandwiches et tartines aux élèves de 6^{ème} primaire à la rentrée scolaire 2020-2021);
- le bee wrap (film réutilisable en cire d'abeilles pour la population);
- l'accompagnement dans la poursuite de l'engagement de la Commune dans le "Zéro déchet".

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019 et son annexe 2 précisant les modalités de mise en place ou de poursuite de la démarche Zéro Déchet, à savoir :

- la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la Commune, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation;
- la mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune ;
- l'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;
- la diffusion des actions de prévention définies au niveau régional;
- la mise à disposition gratuite des bonnes pratiques développées au niveau de la Commune;
- l'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets à partir de 2021;
- la définition de minimum 3 actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents.

Vu la grille de décision fournie par le SPW et complétée par le Service Environnement en concertation avec Intradel;

Considérant que cette grille de décision devait être fournie au SPW exceptionnellement pour le 30 avril 2020 (à partir de 2021 la date est fixée au 30 octobre de l'année précédente) avec la notification signée pour la poursuite de la démarche Zéro déchet;

Considérant la situation exceptionnelle liée au Covid-19 et l'impossibilité pour le Conseil communal de se réunir depuis mars 2020;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants (M. F. DELVAUX est déconnecté),

D E C I D E

Article 1 : de valider les actions choisies dans la grille de décision pour l'année 2020.

Article 2 : de notifier la poursuite de la démarche Zéro déchet de notre Commune via le formulaire ad hoc fourni par le SPW auquel seront jointes la présente délibération et la grille de décision.

14^{ème} OBJET : Finances : Désaffectation et réaffectation d'emprunts

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-1 ainsi que le livre III de la première partie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Considérant que certains emprunts des plans annuels 2008 à 2013 présentent un disponible qu'il convient d'affecter à des dépenses du service extraordinaire ;

Attendu qu'il serait de bonne gestion de réutiliser ces soldes d'emprunts pour couvrir d'autres dépenses du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants (M. F. DELVAUX est déconnecté),

DECIDE

Article 1er : de désaffecter les montants totaux de soldes d'emprunts respectivement chez Belfius et chez BNP Paribas Fortis de 269.637,99 € et de 76.345,42 € des emprunts suivants :

Belfius	n° emprunt	montant oc	disponible
voiries 2008	1428	700.000,00	76.998,09
salle polyvalente piscine	1429	305.000,00	34.534,26
matériel informatique 2010	1460	35.000,00	1.975,35
école de Mont	1467	749.623,00	116.942,29
égouttage pissroule couquemont	1469	91.650,00	39.188,00

BNP Paribas Fortis	n° emprunt	montant oc	disponible
revêtement Ma Campagne	1	121.296,63	20.547,09
voiries 2013	10	216.833,14	49.748,33
honoraires RUE quartier Grappe	14	24.200,00	6.050,00

Article 2 : de verser au fonds de réserve extraordinaire ces soldes d'emprunts en vue de leur utilisation de manière suivante :

Belfius	n° emprunt	disponible	à réaffecter	article
voiries 2008	1428	76.998,09	balayeuse	421/743-98 projet 8/2020
salle polyvalente piscine	1429	34.534,26	honoraires conciergerie	76230/733-60 projet 9/2020
matériel informatique 2010	1460	1.975,35	FRE	
école de Mont	1467	116.942,29	toitures éc Heureuse et FDL	722/724-60 projet 6/2015
égouttage pissroule couquemont	1469	39.188,00	pertuis Neufmoulin	877/735-60 projet 82/2020

BNP Paribas Fortis	n° emprunt	disponible	à réaffecter	article
revêtement Ma Campagne	1	20.547,09	mur soutènement rampe Renoupré	421/735-60 projet 40/2018
voiries 2013	10	49.748,33	mur soutènement rampe Renoupré	421/735-60 projet 40/2018
honoraires RUE quartier Grappe	14	6.050,00	honor coord espace Paulus	92240/733-60 projet 91/2018

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Belfius et BNP Paribas Fortis pour suite utile.

15^{ème} OBJET : Finances : Subside exceptionnel Stade Disonais - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-9;

Vu l'article L3331-1 §3 du CDLD permettant de moduler l'application des obligations du bénéficiaire en fonction du montant. En-dessous de 2.500 € indexé (3.000,00 €), aucune obligation n'est a priori imposée mais le Collège peut décider d'imposer certaines obligations aux bénéficiaires.

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 2019 déléguant au Collège la compétence d'octroyer des subventions ;

Vu la décision du Collège du 3 mars 2020 décidant de marquer son accord de principe sur l'octroi, à titre exceptionnel, d'un subside de 3.000,00 euros;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2020 décidant de proposer au Conseil d'octroyer un subside exceptionnel de 3.000,00 € pour l'année 2020 afin de permettre au Club la création de son école de jeunes;

Attendu que le Stade Disonais, par ses activités, encourage la pratique du sport et rencontre par là l'intérêt général ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du C.D.L.D., le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2020 approuvé en date du 20 février 2020 à l'article 000/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix et 5 abstentions (MR, VIVRE DISON et ECOLO) – M. W. FORMATIN est déconnecté ;

DECIDE

Article 1 : Il est octroyé un subside exceptionnel de 3.000,00 € (trois milles euros) au Stade Disonais afin de soutenir la création de son école de jeunes. Le club produira une ou plusieurs factures de l'exercice en cours justifiant l'emploi de la subvention prévue.

Article 2 : La liquidation du subside interviendra sur production de pièces justificatives.

Article 3 : Le contrôle de la présente subvention est délégué au Collège communal.

M. J. ARNAUTS, Conseiller communal, s'est abstenu en raison que les pièces annexées au dossier étaient incomplètes. Mme la Bourgmestre demandera au service concerné de lui envoyer le dossier complet.

16^{ème} OBJET : Finances : Subvention Judo Club Andrimont - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-9;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 2019 déléguant au Collège la compétence d'octroyer des subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2020 décidant de proposer au Conseil d'octroyer un subside exceptionnel de 500,00 € pour l'année 2020 afin de permettre au Club de participer au 30ème Challenge Eltgen à Audincourt le 29 février et 1er mars 2020;

Attendu que le Judo Club Andrimont, par ses activités, encourage la pratique du sport et rencontre par là l'intérêt général ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du C.D.L.D., le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au service ordinaire du budget 2020 approuvé en date du 20 février 2020 à l'article 000/332-02;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par appel nominal et à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : Il est octroyé un subside de 500 € (cinq cents euros) au Judo Club Andrimont afin de couvrir les frais de participation au 30ème Challenge Eltgen à Audincourt. Le club produira une ou plusieurs factures de l'exercice en cours justifiant l'emploi de la subvention prévue.

Article 2 : La liquidation du subside interviendra sur production de pièces justificatives.

Article 3 : Le contrôle de la présente subvention est délégué au Collège communal.

17^{ème} OBJET : Finances : Village de Cibombo - Introduction projet d'aide dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles International

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'appel à projets lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles International (WBI) consistant en un programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée dans les pays en voie de développement ayant pour but d'encourager, par leur appui, le partenariat durable et à effets multiplicateurs entre villes et communes, provinces, intercommunales, organisations de travailleurs ou agriculteurs, mutualités de Wallonie-Bruxelles et établissements supérieurs de plein exercice membres de l'ARES d'une part et leurs partenaires d'un ou plusieurs pays en développement d'autre part;

Considérant le partenariat entre la Commune de Dison et l'association "Les Amis de Cibombo" pour venir en aide au village depuis 2016;

Considérant les besoins financiers du village de Cibombo afin de maintenir son développement;

Considérant que ce type de projet doit être présenté par un pouvoir subordonné de la Région Wallonne;

Considérant que le montant total de la demande s'élève à 91.178,20 € financés à concurrence de 82.060,30 € par la Fédération Wallonie-Bruxelles International (WBI) et de 9.117,80 € par la Commune de Dison;

Considérant qu'un crédit dédié à ce projet sera inscrit au budget de la Commune de Dison;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du C.D.L.D., le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par appel nominal et à l'unanimité ;

DECIDE

D'introduire un projet d'aide au village de Cibombo dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles International-Edition 2020

L'ordinateur de Mme C. FAGNANT, Présidente de l'assemblée, étant déconnecté, Mme V. BONNI, Bourgmestre, assure la présidence.

18^{ème} OBJET : Finances : Taxes et redevances communales - Redevance pour l'octroi et le renouvellement des concessions et sépultures - Modification

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et les articles L1232-1 à 31 relatifs aux funérailles et sépultures;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures et l'arrêté d'exécution du gouvernement wallon du 29 mars 2019 et leurs modifications subséquentes;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 25 février 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du C.D.L.D., le Directeur financier n'a pas remis d'avis;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 abstention (M. F. DELVAUX) ;

A R R E T E

Article 1.-

Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance pour l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Article 2.-

Tarif d'octroi pour concessions 30 ans

		Disonais	Non Disonais
Pleine terre	1 corps	495 €	990 €
	2 corps	825 €	1650 €
	3 corps	NEANT *	NEANT *
Caveau	1 loge	725 €	1450 €
	2 loges	950 €	1900 €
	3 loges	1100 €	2200 €
Columbarium	1 urne	395 €	790 €
	2 urnes	625 €	1250 €
Cavurne	1 urne	500 €	1.000 €
	2 urnes	750 €	1.500 €
	3 urnes	850 €	1.700 €
	4 urnes	950 €	1.900 €
Pleine terre	1 urne **	400 €	800 €
	2 urnes **	600 €	1.200 €

* plus pratiqué pour des raisons techniques

** urne biodégradable

Tarif de renouvellement

Pleine terre	1 corps 10 ans	245 €
	20 ans	490 €
	2 corps 10 ans	410 €
	20 ans	820 €
	3 corps 10 ans	NEANT *
	20 ans	NEANT *
Caveau	1 loge 10 ans	365 €
	20 ans	730 €
	2 loges 10 ans	480 €
	20 ans	960 €
	3 loges 10 ans	825 €
	20 ans	1.540 €
Columbarium	1 urne 10 ans	200 €
	20 ans	400 €
	2 urnes 10 ans	315 €
	20 ans	630 €
Cavurne	1 urne 10 ans	250 €
	20 ans	500 €
	2 urnes 10 ans	375 €
	20 ans	750 €
	3 urnes 10 ans	425 €
	20 ans	850 €
	4 urnes 10 ans	475 €
	20 ans	950 €
Pleine terre	1 urne 10 ans	200 €
	20 ans	400 €
	2 urnes 10 ans	300 €
	20 ans	600 €

Article 3.-

La redevance est due au moment de la réception de la demande par l'Administration communale, ou à défaut dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer. La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance mentionnant le montant perçu.

La rétribution des rappels envoyés par pli recommandé par les services communaux en matière de redevances communales est fixée à 7,5 € par rappel, ce montant couvrant les frais d'envoi et de manutention desdits rappels.

La redevance fixée dans le paragraphe précédent est due dès la réception du rappel.

Article 4.-

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-10, §1er, 1°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5.-

La présente délibération, qui abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet, sera envoyée au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation et sera publiée aux valves extérieures conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

19^{ème} OBJET : Taxes communales : Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours qui dit que « Les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le gouvernement en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires. » ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 20 prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 du 18 mars 2020 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Commune de Dison sont particulièrement visés les secteurs suivants : coiffeurs(euses), fleuristes, esthéticiennes, restaurants et cafés.

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 approuvée le 26 octobre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les débits de boissons;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 approuvée le 26 octobre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les enseignes et publicités assimilées, lumineuses ou non;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 mai 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 abstention (M. F. DELVAUX),

DECIDE

Article 1^{er} :

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 17 septembre 2018 approuvée le 26 octobre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les débits de boissons;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, uniquement pour les coiffeurs(euses), fleuristes, esthéticiennes, restaurants et cafés, la délibération du 17 septembre 2018 approuvée le 26 octobre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées, lumineuses ou non ;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Mme C. FAGNANT reprend la présidence.

20^{ème} OBJET : Finances : Zone de Police - Budget 2020

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, modifiée par les lois des 13 mai 1999, 22 décembre 2000, 27 décembre 2000, 2 avril 2001, 19 juillet 2001 et 30 décembre 2001, et plus précisément ses articles 33, 34, 40 à 41bis, 250bis;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu la circulaire ministérielle PLP59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police;

Attendu que le budget de la zone de police est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu la décision du Conseil de police du 12 décembre 2019 approuvant le budget 2020 de la Zone de police Vesdre ;

Vu la délibération du Gouverneur du 28 janvier 2020 approuvant le budget 2020 de la Zone de police Vesdre;

Attendu que le montant de la dotation à charge de la Commune de Dison reprise dans le budget 2020 de la Zone de police s'élève à 1.853.344,30€ ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est supérieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 18 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 19 mars 2020 ;

Sur présentation du Collège communal,

PREND ACTE

du budget 2020 de la Zone de police Vesdre, arrêté à l'équilibre à 22.215.024,07 € pour le service ordinaire et à 600.000€ pour le service extraordinaire.

21^{ème} OBJET : Finances : Zone de Police - Dotation 2020

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, modifiée par les lois des 13 mai 1999, 22 décembre 2000, 27 décembre 2000, 2 avril 2001, 19 juillet 2001 et 30 décembre 2001, et plus précisément ses articles 33, 34, 40 à 41bis, 250bis ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police;

Attendu que le budget de la Zone de police est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte du budget 2020 de la Zone de police Vesdre ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est supérieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 18 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 19 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Par appel nominal et à l'unanimité ;

D E C I D E

de fixer à 1.853.344,30 € (un million huit cent cinquante trois mille trois cent quarante quatre euros trente centimes) le montant de la dotation communale 2020 en faveur de la Zone de police Vesdre.

22^{ème} OBJET : Finances : Zone de Secours - Compte 2018

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu la loi du 03 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 21 juin 2019 arrêtant le compte de la Zone de secours Vesdre - Hoëgne & Plateau pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Gouverneur f.f. du 27 novembre 2019 approuvant le compte 2018 de la Zone de secours Vesdre - Hoëgne & Plateau ;

PREND ACTE du compte 2018 de la Zone de Secours Vesdre - Hoëgne & Plateau.

23^{ème} OBJET : Finances : Zone de Secours - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2019

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2014 concernant le passage des prézones aux zones de secours ;

Vu la décision du Conseil de la Pré zone opérationnelle du 14 octobre 2014 fixant la clé de répartition des dotations dues à la zone par les 19 communes pour l'année 2015 et suivantes ;

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 18 octobre 2019 approuvant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2019 de la zone de secours;

Vu la délibération du Gouverneur f.f. du 27 novembre 2019 approuvant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2019 de la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est supérieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 18 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 19 mars 2020;

Sur présentation du Collège communal,

PREND ACTE

des modifications budgétaires de la Zone de secours Vesdre - Hoëgne et Plateau, tel que modifié et arrêté à l'équilibre aux montants de 18.372.525,58 € pour le service ordinaire et de 4.745.184,57 € pour le service extraordinaire.

24^{ème} OBJET : Intercommunales : Assemblées générales - A.I.D.E. - 25 juin 2020

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune de Dison à l'Intercommunale AIDE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Vu le courrier du 13 mai 2019 de l'Association intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), ayant son siège social à 4420 Saint-Nicolas (Liège), rue de la Digue, 25, portant convocation à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020, et communiquant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu les pièces annexées à cette convocation et relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16h30;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction;
5. Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :
 - Rapport d'activité;
 - Rapport de gestion;
 - Bilan, compte de résultat et l'annexe;
 - Affectation du résultat;
 - Rapport spécifique relatif aux participations financières;
 - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction;

- Rapport du Commissaire.
- 6. Plan stratégique - Initiative 14 - Programme d'investissements pour la période 2022 - 2027 en matière de démergement;
- 7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égoûtage et des contrats de zone;
- 8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur;
- 9. Décharge à donner aux Administrateurs.

25^{ème} OBJET : Intercommunales : Assemblées générales - Centre Hospitalier Régional de Verviers - 10 juin 2020

Le Conseil,

Vu le courrier du 8 mai 2020 de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers, ayant son siège social à 4800 Verviers, rue du Parc, 29, portant convocation à l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020 et communiquant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire qui aura lieu, conformément à l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales, par voie électronique et/ou avec une présence physique limitée ;

Vu les pièces annexées à cette convocation et relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1523-12 et L 1523-23;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A P P R O U V E

les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers, à savoir :

1. Note de synthèse générale - Information;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision;
3. Approbation du rapport de rémunération;
4. Rapport annuel 2019 - Information
5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) - Information;
6. Approbation des comptes annuels 2019 (compte de résultats et bilan) - Décision;
7. Affectation des résultats - Décision;
8. Décharge à donner aux Administrateurs - Décision;
9. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes - Décision;
10. Démission et nomination des administrateurs - Décision;
11. Marché public - Nomination réviseur d'entreprise - Décision.

26^{ème} OBJET : Intercommunales : Assemblées générales - Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux - 18 juin 2020

Le Conseil,

Vu le courrier du 15 mai 2020 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, ayant son siège social à 4031 Angleur, rue du Canal de l'Ourthe, 8, portant convocation à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 20 juin 2020, à la station de traitement d'Ans, rue de la Légia, 60, et communiquant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire qui aura lieu, conformément à l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales, par voie électronique et/ou avec une présence physique limitée ;

Vu les pièces annexées à cette convocation et relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1523-12 et L 1523-23;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A P P R O U V E

les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, à savoir :

1. Exercice 2019 - Approbation des comptes annuels;
2. Solde de l'exercice 2019 - Proposition de répartition - Approbation;
3. Rapport de rémunération - Approbation;
4. Décharge de leur gestion pour 2019 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'administration - Approbation;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019 - Approbation;
6. Lecture du procès-verbal - Approbation.

La Commune de Dison ne sera représentée par aucun délégué.

27^{ème} OBJET : Intercommunales : Assemblées générales - Ecetia Intercommunale scrl - 23 juin 2020

Le Conseil,

Vu le courrier du 7 mai 2020 d'Ecetia Intercommunale s.c.r.l., ayant son siège social à 4000 Liège, rue Sainte-Marie, 5/5, portant convocation à l'assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2020, au siège social de l'intercommunale (salle de réunion au 5^{ème} étage), et communiquant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire qui aura lieu, conformément à l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales, par voie électronique et/ou avec une présence physique limitée ;

Vu les pièces annexées à cette convocation et relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1523-12 et L 1523-23;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité ;

A P P R O U V E

les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale s.c.r.l., à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
6. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

28^{ème} OBJET : Intercommunales : Assemblées générales - Intradel - 25 juin 2020

Le Conseil,

Vu le courrier du 20 mai 2020 de l'intercommunale INTRADEL, ayant son siège social à 4040 Herstal, Port de Herstal, 20, Pré Wigi, portant convocation à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2020, au siège social, et communiquant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire qui aura lieu, conformément à l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales, par voie électronique et/ou avec une présence physique limitée ;

Vu les pièces annexées à cette convocation et relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1523-12 et L 1523-23;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A P P R O U V E

les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL, à savoir :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2019 - Approbation du rapport de rémunération
 1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
 2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
 3. Rapport du Comité de Rémunération - Exercice 2019
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
 1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019
 4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
5. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
6. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
7. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
9. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat
10. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
11. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019.

D E C I D E

que la Commune de Dison ne sera représentée par aucun délégué

29^{ème} OBJET : Intercommunales : Assemblées générales - Neomansio - 25 juin 2020

Le Conseil,

Vu le courrier du 13 mai 2020 de l'intercommunale Neomansio, ayant son siège social à 4020 Liège, rue des Coquelicots, 1, portant convocation à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020, dans les installations de Liège, rue des Coquelicots, 1, et communiquant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire qui aura lieu, conformément à l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales, par voie électronique et/ou avec une présence physique limitée ;

Vu les pièces annexées à cette convocation et relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1523-12 et L 1523-23;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A P P R O U V E

les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Neomansio, à savoir :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
 - du bilan;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019;
 - du rapport de rémunération 2019.
2. Décharge aux administrateurs;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

D E C I D E

que la Commune de Dison ne sera représentée par aucun délégué.

30^{ème} OBJET : Intercommunales : Assemblées générales - RESA - 17 juin 2020

Le Conseil,

Vu le courrier du 27 avril 2020 de l'intercommunale RESA, ayant son siège social à 4000 Liège, rue Sainte-Marie, 11, portant convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020, au siège social de l'intercommunale, et communiquant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire qui aura lieu, conformément à l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales, par voie électronique et/ou avec une présence physique limitée ;

Vu les pièces annexées à cette convocation et relative aux points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1523-12 et L 1523-23;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité

A P P R O U V E

les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESA, à savoir :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
2. Approbation du rapport spécifique sur la prise de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
7. Exemption de consolidation;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux compte pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments;
11. Pouvoirs.

31^{ème} OBJET : Motion du groupe politique ECOLO relative à la lutte contre les violences faites aux femmes

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE de la note de M. J-J. MICHELIS, Chef de groupe Ecolo Dison-Andrimont, reçue à l'Administration communale le 25 février 2020, relative à l'objet repris sous rubrique et DECIDE de constituer un groupe de travail afin de développer différentes actions à mettre en œuvre au niveau de notre Commune en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

32^{ème} OBJET : Personnel communal : Extension du congé parental corona aux agents statutaires

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal n° 23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, §1, 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) visant le congé parental corona ;

Considérant l'urgence motivée par le fait que le congé parental "corona" instauré par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 précité a produit ses effets dès le 1er mai 2020;

Considérant que le congé parental "corona" s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduire leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office national de l'emploi ;

Que ce congé est, par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel de la Commune de Dison ;

Considérant que la continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un congé parental, nécessite d'adopter sans délai la même mesure en faveur du personnel statutaire ;

Considérant que l'allocation de l'Onem n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental corona soit statutairement prévu, et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'arrêté royal n° 23 dont question ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er.

Le personnel statutaire de la Commune bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "corona" tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, §1, 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) visant le congé parental corona, dont les dispositions sont reproduites ci-après et font partie intégrante du statut du personnel.

Art. 2.

La présente délibération produit ses effets le 1er mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur.

Art. 3.

Si l'existence du congé parental "corona" est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le Conseil communal en décide autrement par voie de délibération.

33^{ème} OBJET : Personnel communal : Modification du règlement de travail - Ajout d'une annexe 9

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et ses arrêtés d'exécution;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant qu'en raison des mesures de confinement du gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, les agents communaux seront amenés à écouler leurs jours de congés de vacances sur un délai réduit;

Qu'il y a dès lors lieu d'ajouter une annexe 9 au règlement de travail en vue de modifier temporairement l'article 4 dudit règlement pour assurer la continuité du service public;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord de la réunion de négociation syndicale du 7 avril 2020;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 mai 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

d'ajouter une annexe 9 au règlement de travail en vue de modifier temporairement l'article 4 dudit règlement.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

34^{ème} OBJET : Personnel communal : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations publics ;

Considérant l'obligation pour les Administrations publiques d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant l'obligation d'établir, en collaboration avec l'AViQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le projet de rapport établi par le service du personnel, en collaboration avec l'AViQ, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2019 au sein de l'Administration communale ;

PREND ACTE

du rapport biennal concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics au 31 décembre 2019.

35^{ème} OBJET : Plan de Cohésion Sociale : Rapport financier "Article 18" 2019

Le Conseil,

Vu le Décret wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret susvisé ;

Vu sa décision du 20 janvier 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale pour les années 2014-2019 ;

Vu la décision du 22 mai 2019 de Madame Alda GREOLI, Vice-Présidente, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, d'octroyer à l'Administration communale de Dison une subvention dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 du Service public de Wallonie octroyant une subvention de 14 418.33€ pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations partenaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Vu ses décisions du 22 octobre 2019 et du 16 décembre 2019 de conclure des conventions de partenariat avec la Maison Médicale "La Bulle d'Air" et le Centre culturel de Dison pour l'année 2019 ;

Vu l'article 5 des conventions de partenariat conclues avec le Centre Culturel et la Maison Médicale "La Bulle d'Air" pour la mise en oeuvre des actions réalisées dans le cadre de la subvention article 18 ;

Vu l'article 29§2 du Décret susmentionné qui stipule que la Commission d'accompagnement dresse un rapport financier pour l'année écoulée et établit annuellement un document budgétaire prévoyant pour l'année ultérieure l'ensemble des dépenses afférentes au plan ;

Considérant que les membres de la commission d'accompagnement ont approuvé le rapport financier pour l'année 2019 par courriel ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du C.D.L.D., le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A P P R O U V E

Le rapport financier des activités réalisées dans le cadre de la subvention article 18 du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2019.

36^{ème} OBJET : Plan de Cohésion Sociale : Rapport financier PCS 2019

Le Conseil,

Vu le Décret wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret susvisé ;

Vu sa décision du 20 janvier 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale pour les années 2014-2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention à 170 communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2019 ;

Vu l'annexe à l'Arrêté du Gouvernement wallon susmentionné reprenant la répartition de la subvention par commune dont 165.973,50€ pour la Commune de Dison ;

Vu sa décision du 14 décembre 2015 de modifier les actions 9 et 11 du plan de cohésion sociale 2014-2019 et prévoir un transfert financier de 200€ pour la mise en oeuvre de l'action 11 "Santé vous bien" ;

Vu sa décision du 22 octobre 2019 d'adopter une convention de partenariat avec l'asbl Havre Sac Régie des quartiers pour la mise en oeuvre de l'action 11 "Santé vous bien" dans le cadre du Plan de cohésion sociale ;

Vu l'article 29§2 du Décret susmentionné qui stipule que la Commission d'Accompagnement dresse un rapport financier pour l'année écoulée et établit annuellement un document budgétaire prévoyant pour l'année ultérieure l'ensemble des dépenses afférentes au plan ;

Considérant que les membres de la Commission d'Accompagnement ont approuvé le rapport financier par courriel pour l'année 2019 ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est supérieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 6 février 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A P P R O U V E

Le rapport financier des activités réalisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2019.

37^{ème} OBJET : Plan de Cohésion Sociale : Désignation d'un(e) président(e) pour la Commission d'Accompagnement du PCS

Le Conseil,

Vu le Décret du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française et l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 portant exécution du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2019 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Vu la décision du Collège communal du 3 juin 2019 d'approuver le Plan PCS3 pour les années 2020-2025 ;

Vu la notification du Gouvernement Wallon en date du 26 août 2019 concernant l'approbation de ce Plan dans son entièreté et la possibilité d'apporter des corrections aux actions de l'Article 20 ;

Vu la notification du Gouvernement Wallon en date du 28 novembre 2019 concernant l'approbation des actions Article 20 ;

Vu les informations relatives à la Commission d'Accompagnement reçues lors de la journée de présentation du PCS 2020-2025 du 4 février 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au scrutin secret en vue de la désignation d'une Présidente de la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale pour les années 2020-2025.

17 Conseillers communaux ont participé au vote électronique ;

Le dépouillement de ce scrutin électronique donne le résultat suivant :

Madame Pascale GARDIER obtient 16 voix pour et 1 abstention ;

En conséquence,

DESIGNE

Madame Pascale GARDIER en tant que Présidente de la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.

38^{ème} OBJET : Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés - rue Albert de t'Serclaes

Le Conseil,

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la demande de Mme Mariette Bodson, domiciliée à Dison, rue Albert de t'Serclaes, 46;

Vu l'avis favorable rendu le 19 février 2020 par M. Fabian Defawes, Inspecteur à la Cellule Circulation de la Zone de Police Vesdre;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1.-

L'article 14.- Stationnement réservé - 3. Le stationnement est réservé aux handicapés (signaux E9 + panneaux) du règlement communal complémentaire relatif à la police de la circulation routière est complété comme suit :
rue Albert de t'Serclaes, côté pair, sur une distance de 6 mètres, à hauteur de l'immeuble n° 46.

Article 2.-

La présente résolution sera publiée conformément à la loi et soumise pour approbation au Service public de Wallonie DGO2 - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Département de la Stratégie de la Mobilité à Namur.

Elle entrera en vigueur dès son approbation et après qu'elle aura été portée à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

39^{ème} OBJET : Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés - rue Haut Vinâve

Le Conseil,

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la demande de Mme Paulette Delporte, domiciliée à Dison, rue Haut Vinâve, 45;

Vu l'avis favorable rendu le 19 février 2020 par M. Fabian Defawes, Inspecteur à la Cellule Circulation de la Zone de Police Vesdre;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1.-

L'article 14.- Stationnement réservé - 3. Le stationnement est réservé aux handicapés (signaux E9 + panneaux) du règlement communal complémentaire relatif à la police de la circulation routière est complété comme suit :
rue Haut Vinâve, côté pair, sur une distance de 6 mètres, à hauteur de l'immeuble n° 45.

Article 2.-

La présente résolution sera publiée conformément à la loi et soumise pour approbation au Service public de Wallonie DGO2 - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Département de la Stratégie de la Mobilité à Namur.

Elle entrera en vigueur dès son approbation et après qu'elle aura été portée à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

40^{ème} OBJET : Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés - rue Michel Pire

Le Conseil,

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la demande de M. Rodolphe Delhez, domicilié à Dison, rue Michel Pire, 43;

Vu l'avis favorable rendu le 5 février 2020 par M. Fabian Defawes, Inspecteur à la Cellule Circulation de la Zone de Police Vesdre;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1.-

L'article 14.- Stationnement réservé - 3. Le stationnement est réservé aux handicapés (signaux E9 + panneaux) du règlement communal complémentaire relatif à la police de la circulation routière est complété comme suit :
rue Michel Pire, côté impair, sur une distance de 6 mètres, à hauteur de l'immeuble n° 43.

Article 2.-

La présente résolution sera publiée conformément à la loi et soumise pour approbation au Service public de Wallonie DGO2 - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Département de la Stratégie de la Mobilité à Namur.

Elle entrera en vigueur dès son approbation et après qu'elle aura été portée à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

41^{ème} OBJET : Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés - rue de Renoupré

Le Conseil,

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la demande de M. Salvatore Alabiso, domicilié à Dison, rue de Renoupré, 22;

Vu l'avis favorable rendu le 27 février 2020 par M. Fabian Defawes, Inspecteur à la Cellule Circulation de la Zone de Police Vesdre;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1.-

L'article 14.- Stationnement réservé - 3. Le stationnement est réservé aux handicapés (signaux E9 + panneaux) du règlement communal complémentaire relatif à la police de la circulation routière est complété comme suit :
rue de Renoupré, côté impair, sur une distance de 6 mètres, à proximité de l'immeuble n° 22.

Article 2.-

La présente résolution sera publiée conformément à la loi et soumise pour approbation au Service public de Wallonie DGO2 - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Département de la Stratégie de la Mobilité à Namur.

Elle entrera en vigueur dès son approbation et après qu'elle aura été portée à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

42^{ème} OBJET : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2020 - Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 février 2020.